

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 04100-2626  
Dénomination: REMOVER

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Nettoyant pour surfaces à base de solvant  
supplémentaire

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy  
Tél. +39 0587 609433  
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

## REMOVER

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H222** Aérosol extrêmement inflammable.  
**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
**P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.  
**P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
**P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**Contient:** 1,3-DIOXOLANNE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>DIMÉTHOXYMÉTHANE</b>		
CAS 109-87-5	50 ≤ x < 54	Flam. Liq. 2 H225
CE 203-714-2		
INDEX		
N° Reg. 01-2119664781-31-XXXX		
<b>PROPANE</b>		
CAS 74-98-6	16,5 ≤ x < 18	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
INDEX 601-003-00-5		

## REMOVER

N° Reg. 01-2119486944-21-XXXX

**1,3-DIOXOLANNE**

CAS 646-06-0

16,5 ≤ x &lt; 18

Flam. Liq. 2 H225, Repr. 1A H360, Eye Irrit. 2 H319

CE 211-463-5

INDEX 605-017-00-2

N° Reg. 01-2119490744-29-XXXX

**2-PROPANOL**

CAS 67-63-0

6 ≤ x &lt; 7

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336

CE 200-661-7

INDEX 603-117-00-0

N° Reg. 01-2119457558-25-XXXX

**ETHANOL**

CAS 64-17-5

6 ≤ x &lt; 7

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

CE 200-578-6

INDEX 603-002-00-5

N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX

**METHYLETHYLKETONE**

CAS 78-93-3

1 ≤ x &lt; 1,5

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0

INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

**BUTANE**

CAS 106-97-8

1 ≤ x &lt; 1,5

Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C U

CE 203-448-7

INDEX 601-004-00-0

N° Reg. 01-2119474691-32-XXXX

**ETHANOLAMINE**

CAS 141-43-5

1 ≤ x &lt; 1,5

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412

CE 205-483-3

INDEX 603-030-00-8

N° Reg. 01-2119486455-28-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 18,50 %

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation

expresse du médecin.

**INHALATION:** Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### **MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

##### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

##### **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### **RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

## REMOVER

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

### DIMÉTHOXYMÉTHANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	3165	1000			
VLEP	FRA	3100	1000			
WEL	GBR	3160	1000	3950	1250	
TLV	NOR	1550	500			
TLV-ACGIH		3112	1000			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				14,577		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				1,477		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,135		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				1,313		mg/kg

**REMOVER**

Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
--	----	------

Valeur de référence pour la catégorie terrestre	4,654	mg/kg
---	-------	-------

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				18,1 mg/kg bw/d				
Inhalation				31,5 mg/m3				126,6 mg/m3
Dermique				18,1 mg/kg bw/d				17,9 mg/kg bw/d

**1,3-DIOXOLANNE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	61	20			
TLV-ACGIH		61	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				19,7	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1,97	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				77,7	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				7,77	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,62	mg/kg	

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								3,306 mg/m3
Dermique								1,18 mg/kg bw/d

**PROPANE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		1000			
TLV	NOR	900	500			
TLV-ACGIH			1000			

**ETHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			1910	1000	
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000	

REMOVER

WEL	GBR	1920	1000		
TLV	NOR	950	500		
TLV-ACGIH				1884	1000
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,9	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				580	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,38	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,63	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				87 mg/kg bw/d				
Inhalation				114 mg/m3				950 mg/m3
Dermique				206 mg/kg bw/d				343 mg/kg bw/d

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	500	200	1000	400	
VLEP	FRA			980	400	
WEL	GBR	999	400	1250	500	
TLV	NOR	245	100			
TLV-ACGIH		492	200	983	400	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				2251	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				160	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				26 mg/kg bw/d				
Inhalation				89 mg/m3				500 mg/m3

## REMOVER

Dermique

319 mg/kg  
bw/d888 mg/kg  
bw/d

## ETHANOLAMINE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV	NOR	2,5	1			PEAU
VLE	PRT	2,5	1	7,6	3	PEAU
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,07	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,007	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,357	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,036	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,29	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,5 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,28 mg/m3	0,18 mg/m3			0,51 mg/m3	1 mg/m3
Dermique				1,5 mg/kg bw/d				3 mg/kg bw/d

## BUTANE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP		1000			Gases
VLEP	FRA	1900	800			
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
TLV	NOR	600	250			
TLV-ACGIH					1000	

## METHYLETHYLKETONE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	600	200	900	300	

**REMOVER**

VLEP	FRA	600	200	900	300	PEAU
WEL	GBR	600	200	899	300	PEAU
VLEP	ITA	600	200	900	300	
TLV	NOR	220	75			
VLE	PRT	600	200	900	300	
OEL	EU	600	200	900	300	
TLV-ACGIH		590	200	885	300	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				55,8	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				55,8	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				284,74	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				284,74	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				709	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				1000	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				22,5	mg/kg	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				31 mg/kg bw/d				
Inhalation				106 mg/m3				600 mg/m3
Dermique				412 mg/kg bw/d				1161 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Non indispensable.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**1,3-DIOXOLANNE**

Protection des mains: gants de protection

Matériau approprié: caoutchouc butyle

Type: Butoject (société KCL) ou article comparable; ou reportez-vous aux recommandations du fabricant de gants.

Évaluation: selon EN 374: niveau 3

Épaisseur du matériau: env. 0,7 mm

Temps de percée: ca. 60 min

**2-PROPANOL**

Protection respiratoire: aucun appareil de protection respiratoire individuel n'est normalement requis. Dans les zones insuffisamment ventilées, où les limites du lieu de travail sont dépassées, où il y a des odeurs désagréables ou où des aérosols sont présents ou de la fumée et du brouillard se produisent, utilisez un appareil respiratoire autonome ou un appareil respiratoire autonome avec un filtre de type A ou un filtre combiné approprié, dans conformité à EN 141.

Protection des mains: le choix d'un gant approprié dépend non seulement de son matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et est différent d'un fabricant à l'autre. Respectez les instructions de perméabilité et de temps de pénétration fournies par le fournisseur de gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le danger de coupures, d'abrasion et de temps de contact., Gardez à l'esprit que dans la vie quotidienne, la durabilité d'un gant de protection résistant aux produits chimiques peut être considérablement inférieure à temps de rupture mesuré selon EN 374.

**ETHANOLAMINE**

Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374)

Matériaux appropriés également avec contact direct prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

par exemple. caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) et autres

Les instructions d'utilisation du fabricant doivent être respectées en raison de la grande variété de types.

Remarque supplémentaire: les spécifications sont basées sur des tests, des données de la littérature et des informations des fabricants de gants ou dérivent de substances similaires par analogie. En raison de nombreuses conditions (par exemple la température), il convient de considérer que l'utilisation pratique d'un gant de protection chimique dans la pratique peut être beaucoup plus courte que le temps de percée déterminé lors des tests.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	aérosol
Couleur	ambre
Odeur	alcool
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	11

## REMOVER

Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	-44,5 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	-97 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	0,7 % (V/V)
Limite supérieur d'explosion	19,9 % (V/V)
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,79
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	235 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**ETHANOLAMINE**

Corrosion des métaux:

Effet corrosif sur: alliages cuivre-cuivre

Formation de gaz inflammables: Remarques: Ne forme pas de gaz inflammables en présence d'eau.

**METHYLETHYLKETONE**

Réagit à: métaux légers, forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**REMOVER****1,3-DIOXOLANNE**

Peut former des mélanges air / vapeur explosifs. Une polymérisation peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer suffisamment de chaleur pour provoquer la décomposition thermique et / ou la rupture des conteneurs.

**ETHANOL**

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxide de potassium, hydruure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

**2-PROPANOL**

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**ETHANOLAMINE**

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

Réagit avec les agents oxydants. L'évolution de la réaction est exothermique. Réagit avec les acides. Réagit avec les composés halogénés. Réagit avec les chlorures d'acide. Incompatible avec les chlorures et les anhydrides d'acide.

**BUTANE**

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**METHYLETHYLKETONE**

Peut former des peroxydes avec: air, lumière, agents oxydants forts. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, acide sulfurique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

**1,3-DIOXOLANNE**

Évitez toute source d'inflammation. Évitez tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les décharges d'électricité statique.

**ETHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Températures élevées. Proximité des sources d'inflammation

**ETHANOLAMINE**

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

Évitez les températures extrêmes. Voir la section MSDS 7 - Manipulation et stockage.

**BUTANE**

Évitez la chaleur et les sources d'ignition.

**METHYLETHYLKETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**1,3-DIOXOLANNE**

Agents oxydants, acides, bases, amines, oxygène, agents réducteurs.

**ETHANOL**

acides minéraux forts, agents oxydants. Aluminium à des températures plus élevées.

**ETHANOLAMINE**

Incompatible avec: fer, acides forts, forts oxydants.

Substances à éviter:

agents oxydants, isocyanates, anhydrides d'acide, chlorures d'acide, acides, substances acides, alliages de cuivre, acier doux

**BUTANE**

Agents oxydants forts, chlore, oxygène.

**METHYLETHYLKETONE**

Incompatible avec: forts oxydants, acides inorganiques, ammoniac, cuivre, chloroforme.

**10.6. Produits de décomposition dangereux****1,3-DIOXOLANNE**

La décomposition thermique peut avoir lieu au-dessus de 300 ° C. Produits de décomposition: hydrogène, monoxyde de carbone.

**REMOVER****ETHANOL**

La combustion générera des oxydes de carbone.

**ETHANOLAMINE**

Peut dégager: oxydes d'azote, oxydes de carbone.

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, gaz nitreux

**BUTANE**

En cas d'incendie ou de production de décomposition thermique, par exemple, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

**METHYLETHYLKETONE**

LD50 (Or.) 2737 mg/kg Rat

**REMOVER**

LD50 (Der) 6480 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 23,5 mg/l/8h Rat

**2-PROPANOL**

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat

LD50 (Der) 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 72,6 mg/l/4h Rat

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**

LD50 (Or.) 6453 mg/kg Rat - Wistar

LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit - New Zeland white

LC50 (Inh) 57 mg/l Mouse - Swiss

**ETHANOL**

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 120 mg/l/4h Pimephales promelas

**1,3-DIOXOLANNE**

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 68,4 mg/l Rat - Sprague-Dawley

**PROPANE**

Méthode: étudier les concentrations auxquelles les effets du SNC se produisent après une exposition par inhalation au propane en mesurant la CL50 (15 min) et la CE50 (CNS) (10 min) chez le rat.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50> 800 000 ppm

**2-PROPANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sherman)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50: 5,84 autres: g / kg de poids corporel

Référence bibliographique: Smyth HF & Carpenter CP, EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE TEST DE DÉTERMINATION DE LA GAMME

**REMOVER****DANS LE LABORATOIRE INDUSTRIEL DE TOXICOLOGIE (1948)**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)

Résultats: CL50: ca. 5 000 ppm

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50: 16,4 mL / kg pc

Référence bibliographique: Smyth HF &amp; Carpenter CP, EXPÉRIENCE SUPPLÉMENTAIRE AVEC LE TEST DE DÉTERMINATION DE LA GAMME DANS LE LABORATOIRE INDUSTRIEL DE TOXICOLOGIE (1948)

**ETHANOLAMINE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 1 089 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50&gt; 1,3 mg / L d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 2504 mg / kg pc

**BUTANE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Alderley Park (SPF); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50: 1 443 mg / L d'air

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**ETHANOL**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**2-PROPANOL**

**REMOVER**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

Référence bibliographique: Nixon G, Tyson C et Wertz W, Comparaisons interspécifiques de l'irritation cutanée (1975)

**METHYLETHYLKETONE**

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**1,3-DIOXOLANNE**

Méthode: 16 CFR 1500.42

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

**2-PROPANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Catégorie 2

**ETHANOLAMINE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Vienne)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: positifs, catégorie 1

**METHYLETHYLKETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: lapin (albinos)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: Catégorie 2, irritant

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**2-PROPANOL**

Méthode: OCDE 406

**REMOVER**

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire

ETHANOLAMINE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Kamijo Y., Hayashi I., Ide A., Yoshimura K., Soma K., Majima M.,

Effets de la monoéthanolamine inhalée sur la bronchoconstriction (2009)

Sensibilisation cutanée

DIMÉTHOXYMÉTHANE

Méthode: Ligne directrice 406 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

1,3-DIOXOLANNE

Méthode: Ligne directrice 429 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CBA; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

ETHANOLAMINE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Wahlberg JE et Boman A, Alcanolamines - capacité de sensibilisation, réactivité croisée et examen de la réactivité du patch test. (1996)

METHYLETHYLKETONE

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIMÉTHOXYMÉTHANE

Méthode: OCDE Ligne directrice 473 - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: hamster chinois

**REMOVER**

Résultats: négatifs

Méthode: OCDE Ligne directrice 474-test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatifs

**1,3-DIOXOLANNE**

Méthode: OCDE Ligne directrice 471 - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire au test de la ligne directrice 474 de l'OCDE in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: intrapéritonéale

Résultats: négatifs

**PROPANE**

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: Histidine Salmonella

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

**ETHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 478

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (CFLP et Alderley Park; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**2-PROPANOL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 476

Fiabilité: 1

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec ou sans activation métabolique

Référence bibliographique:

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (ICR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**ETHANOLAMINE**

Méthode: non indiquée - test in vitro

Fiabilité: 2

Espèce: fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Chen TH, et al., Inhibition of Metabolic Cooperation in Chinese Hamster V79 Cells by Various Organic Solvents and Simple Compounds (1984)

Méthode: test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

**REMOVER**

Espèce: Souris (NMRI; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**BUTANE**

Méthode: test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 1  
Espèce: souches de Salmonella, S. typhimurium  
Résultats: négatifs sans activation métabolique  
Méthode: test OCDE 474 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (gaz)  
Résultats: négatifs

**METHYLETHYLKETONE**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471  
Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs  
Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Intrapéritonal  
Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**2-PROPANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: NOAEL 500

**BUTANE**

Méthode: OCDE 413  
Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: NOAEC 10000 ppm

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

**1,3-DIOXOLANNE**

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 415 de l'OCDE  
Fiabilité: 2  
Espèce: Rat (rats albinos Charles River COBS; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)  
Résultats: NOAEL 125 ppm

**REMOVER****PROPANE**

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC (fertilité) 10 000 ppm

**ETHANOLAMINE**

Méthode: Ligne directrice 416 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 300 mg / kg pc / jour (nominal)

**METHYLETHYLKETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (fertilité) 10000 mg / L

Effets néfastes sur le développement des descendants

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CrI: CDRBRVAF / plus)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOEL 10 068 ppm

**1,3-DIOXOLANNE**

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CrI: CD®BR VAF / Plus®)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 250 mg / kg

**PROPANE**

Méthode: EPA OPPTS 870.3700

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (VAF / Plus®, dérivé de Sprague-Dawley (CD®) CrI: CD® IGS BR)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC (développement) 10 426 ppm

**ETHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) 5,2 g d'éthanol / kg pc / jour

Référence bibliographique: l'exposition prénatale à l'éthanol a des effets différentiels sur la croissance fœtale et l'ossification squelettique, Simpson ME, Duggal S et Keiver K (2005)

**REMOVER****ETHANOLAMINE**

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL > = 450 mg / kg pc / jour

**METHYLETHYLKETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC (développement) ca. 1 002 ppm

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DIMÉTHOXYMÉTHANE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**PROPANE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ETHANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**2-PROPANOL**

Sur la base des données disponibles, la substance peut endommager les organes par exposition unique et est donc classée dans cette classe de danger.

**ETHANOLAMINE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**BUTANE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**METHYLETHYLKETONE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

ETHANOLAMINE

**REMOVER**

Voies respiratoires

METHYLETHYLKETONE

Système nerveux central.

Voie d'exposition  
2-PROPANOL

inhalée

ETHANOLAMINE

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIMÉTHOXYMÉTHANE

Méthode: Ligne directrice 413 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar Hoe: WISKf (SPF71); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOEL ca. 2000 ppm

1,3-DIOXOLANNE

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 407 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague Dawley CrI: CD® (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 75 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 413 de l'OCDE

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 298 ppm

PROPANE

Méthode: OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC 16 000 ppm

ETHANOL

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 1 730 mg / kg pc / jour

2-PROPANOL

## REMOVER

Méthode: OCDE 451

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC = 5000 ppm

#### ETHANOLAMINE

Méthode: Ligne directrice 416 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

Méthode: Ligne directrice 412 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC 10 mg / m<sup>3</sup> d'air

#### BUTANE

Méthode: OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: NOAEC = 10000 ppm

#### METHYLETHYLKETONE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 5041 ppm

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### DIMÉTHOXYMÉTHANE

LC50 - Poissons

> 1000 mg/l/96h Danio rerio

EC50 - Crustacés

> 1000 mg/l/48h Daphnia magna

#### 1,3-DIOXOLANNE

LC50 - Poissons

> 95,4 mg/l/96h Lepomis macrochirus

EC50 - Crustacés

> 772 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 877 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

## REMOVER

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## ETHANOL

Biodégradable rapidement, 60% en 5 jours.

## 2-PROPANOL

Dégradable rapidement dans l'eau.

## BUTANE

Dégradable rapidement dans l'eau.

## METHYLETHYLKETONE

Rapidement dégradable dans l'eau, 60% en 14 jours.

## METHYLETHYLKETONE

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## BUTANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## 2-PROPANOL

Rapidement dégradable

## DIMÉTHOXYMÉTHANE

Solubilité dans l'eau &gt; 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

## PROPANE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## ETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## 1,3-DIOXOLANNE

NON rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## METHYLETHYLKETONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,3

## BUTANE

Coefficient de répartition

## REMOVER

: n-octanol/eau 1,09

## 2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,05

## DIMÉTHOXYMÉTHANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,18

BCF 0,6

## PROPANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,09

## ETHANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,35

## ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -2,3

## 1,3-DIOXOLANNE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -0,31

**12.4. Mobilité dans le sol**

## ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau -0,5646

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**2-PROPANOL**

Après le prétraitement et la conformité à la réglementation sur les déchets dangereux, ils doivent être déposés dans un site d'enfouissement de déchets dangereux autorisé ou dans un incinérateur de déchets dangereux.

**ETHANOLAMINE**

Méthodes de traitement des déchets

Incinérer dans une usine d'incinération appropriée, en respectant les réglementations des autorités locales.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet conforme au catalogue européen des déchets (CEE), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Le code des déchets conformément au catalogue européen des déchets (CEE) doit être spécifié en collaboration avec l'agence / le producteur / les autorités d'élimination.

Emballages contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vidés autant que possible; par conséquent, il peut être remplacé par le recyclage après avoir été soigneusement nettoyé.

**BUTANE**

Aucun numéro de clé de déchet selon la liste européenne des types de déchets ne peut être attribué à ce produit, car cette classification est basée sur l'utilisation (non encore déterminée) pour laquelle le produit est destiné au consommateur.

Le numéro de clé des déchets doit être déterminé conformément à la liste européenne des types de déchets (décision sur la liste des types de déchets de l'UE 2000/532 / CE) en collaboration avec la société d'élimination / le producteur / l'autorité officiel.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

## REMOVER

ADR / RID: NO  
 IMDG: NO  
 IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
 : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
 Point 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange

/

des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Repr. 1A</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H360</b>	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**REMOVER**

- H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en

**REMOVER**

matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.  
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.  
Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.